

## PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale  
De la cohésion sociale

### ARRETE

#### **Fixant la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne (CDCPH)**

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article L 146-2 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif aux conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées ;
  - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
  - VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - VU l'arrêté du 12 avril 2008 modifié fixant la composition du comité départemental consultatif des personnes handicapées de la Haute-Garonne.
  - VU les propositions respectives du président du conseil général et du président de l'association des maires de Haute-Garonne pour représenter les collectivités territoriales ;
  - VU les propositions des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées ;
  - VU les propositions des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
  - VU les propositions des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées ;
  - VU l'avis favorable du président du conseil général sur la désignation des personnes qualifiées,
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- A R R E T E -

**Article 1 :** sont nommés membres du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne pour une durée de 3 ans :

- Au titre du premier collège (représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées) :
  - o 4 représentants des services déconcentrés de l'Etat :
    - Le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant,
    - Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
    - Le directeur de la direction départementale des territoires ou son représentant,
    - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant.
  - o 4 représentants des collectivités territoriales :
    - 2 représentants désignés par le président du conseil général de la Haute-Garonne
      - M. Alain GABRIELI – titulaire
      - M. Francis SANCERRY – titulaire
      - Mme Annie MAURY – suppléante
      - Mme Françoise POUGET - suppléante
    - 2 représentants désignés par le président de l'association des maires de la Haute-Garonne :
      - Mme Régine SAINT LEBES - titulaire
      - Mme Janine GIBERT – titulaire
      - Mme Françoise MARSAT – suppléante
      - Mme Colette SUZANNE - suppléante
  - o 2 représentants des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées :
    - Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne :
      - M. Philippe CLAUSSIN – titulaire
      - M. Patrick BELLON – suppléant
    - Association de gestion du fond pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) :
      - M. Jean-François de la RIVIERE – titulaire
      - Mme Valérie DAUDIGNY - suppléante
- Au titre du 2<sup>ème</sup> collège (représentants des associations pour personnes handicapées et de leurs familles) :
  - Association des paralysés de France (APF) :
    - Mme Magalie DEJEAN – titulaire
    - M. Jean CROUZET – suppléant
  - Association française contre les myopathies (AFM) / Handi-social :
    - Mme Francette DESCLINE (AFM) – titulaire
    - Mme Odile MAURIN (Handi-social) – suppléante

- Groupement pour l'insertion des personnes handicapées (GIHP) :
    - Mme Catherine COUSERGUE – titulaire
    - M. Jean FRONTIN - suppléant
  - Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH) :
    - M. Jean-Pierre JUBIN – titulaire
    - Mme Nadine HERRERO – suppléante
  - Union nationale des Familles et Amis de personnes malades et / ou handicapées psychique (UNAFAM) :
    - Mme Bernadette RAVAILHE – titulaire
    - Mme Denise DELPONT - suppléante
  - Association Valentin Haüy – au service des aveugles et mal-voyants :
    - M. Jean-Michel CONCAUD – titulaire
    - M. Daniel LAGES – suppléant
  - Association des parents d'enfants déficients auditifs :
    - M. Didier DAVID – titulaire
    - Non proposé – suppléant
  - Sésame – autisme :
    - M. Jean AGARD – titulaire
    - Mme Karine ROUTABOUL-COHEN – suppléante
  - Association des familles de traumatisés crâniens :
    - M. Nicolas BARON - titulaire
    - Mme Sabine VALTULINA – suppléante
  - Alliance – maladies rare Midi-Pyrénées :
    - Mme Danièle MORISSET – titulaire
    - Mme Marie SPITZ – suppléante
- Au titre du 3<sup>ème</sup> collège (représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, représentatives au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et deux personnes qualifiées) :
- Représentants des organisations syndicales de salariés
    - Union départementale CFDT
      - Non proposé – titulaire
      - Non proposé – suppléant
    - Union départementale Force Ouvrière
      - M. Jean-Michel GUEBLE – titulaire
      - Mme Marylène GUILHEM – suppléant
    - Syndicat SUD – Santé - Sociaux
      - M. Jacques LUMEAU – titulaire
      - Non proposé – suppléant
    - Union départementale CGT
      - Mme Jocelyne BOUSQUET – titulaire
      - Non proposé – suppléant.
  - Représentants des organisations syndicales d'employeurs
    - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)
      - M. Jean-Paul DUPONT – titulaire
      - M. Patrick DELACROIX –suppléant
    - Fédération nationale des associations de parents et amis employeurs et gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées mentales (FEGAPEI)
      - M. Louis MARZO - titulaire
      - Mme Christelle CAMMAS – suppléante

- Syndicat des employeurs associatifs Action sociale et médico-sociale (SYNEAS) :
  - M. Jean-François VIE – titulaire
  - M. Vincent MUGUET – suppléant
- 2 personnes qualifiées, titulaires
  - M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
  - Mme la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou son représentant.

**Article 2° :** le préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne et le président du conseil général de la Haute-Garonne, ou leurs représentants, président conjointement le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral modifié du 12 avril 2008 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le - 2 AVR. 2012

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE